

216 chemin de la Serpoyère -
Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70
organom@organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAUX DE SEANCES DU COMITE SYNDICAL ET DECISIONS

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021 à 19H00 Au Siège d'Organom à VIRIAT

Convocation en date du 22 septembre 2021,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : André MOINGEON

Tableau des présences

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Yves CRISTIN – Jean-Luc EMIN – Mireille MORNAY –
Thierry PALLEGOIX – Jean-Luc ROUX – Jean Marc THEVENET
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE - André MOINGEON-
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER – Jean-François JANNET
CCMP : Claude CHARTON –
3CM : Andrée RACCURT
CCBS : Philippe PLENARD
CCRAPC : Frédéric MONGHAL
HBA : AUBOEUF Alain

Excusés remplacé par le suppléant :

CA3B : Benjamin RAQUIN remplacé par Serge GUERIN
CCPA : Max ORSET remplacé par Pascal PAIN
3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT remplacé par Patrick BOUVIER
CCRAPC : Alain SICARD remplacé par Antoine BAUTAIN

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Bernard BIENVENU pouvoir à Yves CRISTIN – Bernard PERRET pouvoir à Yves CRISTIN –
CCPA : Paul VERNAY pouvoir à Hélène BROUSSE
CCMP : Josiane BOUVIER pouvoir à Andrée RACCURT

Excusés :

CA3B : Patrick BOUVARD
3CM : Jean Philippe FAVROT
CCV : Guy DUPUIT

Absents :

CA3B : Jonathan GINDRE
CCPA : Gilbert BOUCHON – Frédéric TOSEL
CCD : Sonia PERI
CCMP : Jean-Yves GIRARD
CCBS : Jean-Jacques BESSON

Délibération : D2021032**Objet : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 1^{er} juin 2021**

Monsieur Yves CRISTIN, Président expose :

Le compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} juin 2021 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} juin 2021.

Délibération : D2021033**Objet : Modification du règlement intérieur**

Madame Hélène BROUSSE, Vice-présidente marchés - affaires administratives rappelle la délibération D2021021 concernant le règlement intérieur des assemblées.

Une erreur s'est glissée dans l'article 2.7 relatif au huis clos. Le règlement intérieur adopté le 30 mars prévoit une réunion à huis clos sur demande de 3 membres alors que l'article L5211-11 du CGCT indique que le Comité Syndical peut décider de se réunir à huis clos sur demande du Président ou de 5 membres.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la rédaction suivante de l'article 2.7 du règlement intérieur :

« Accès et tenue du public :

Les séances des comités syndicaux sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Néanmoins sur demande de **5** membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Lorsqu'il décide de se réunir à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Sans préjudice, des pouvoirs que le Président tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audio et / ou télévisuelle.

Assistent aux séances publiques du comité syndical, les agents du syndicat ou toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par le président.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique. »

Délibération : D2021034**Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés et autorisation des signer les marchés et / ou accords-cadres et marchés subséquents**

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives, expose au Comité syndical que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat, adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion du Syndicat au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte d'Organom.

Délibération : D2021035

Objet : Reversement d'une subvention Eco-Mobilier aux EPCI adhérents

Madame Audrey Chevalier, Vice-présidente prévention et réduction des déchets, rappelle les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) signé en 2019 par Organom avec Eco-Mobilier. Les soutiens financiers pour les déchèteries sont versés chaque semestre en fonction des enlèvements de bennes DEA réalisés ou des autres flux collectés pour les déchèteries n'ayant pas encore basculer en filière opérationnelle.

Suite à la fermeture des déchèteries lors du premier confinement au printemps 2020, Eco-Mobilier avait proratisé le calcul des soutiens en fonction des périodes d'ouverture. Mais vu les réclamations des représentants des collectivités locales, l'éco-organisme a accepté de rétrocéder 50% du forfait journalier par point de collecte pour le 1^{er} semestre 2020.

Eco-mobilier ne pouvant pas saisir de régularisation pour chaque sous-comptes, Organom a perçu un soutien de 3 452,05€. La répartition des soutiens à rétrocéder pour chaque EPCI est détaillée dans le tableau suivant :

Type de compte associé	Rétrocession forfait financier	Rétrocession forfait opérationnel	Total à reverser
CA DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE	- €	1 688,36 €	1 688,36 €
CC BRESSE ET SAONE	- €	85,62 €	85,62 €
CC de la Côtière à Montluel	- €	126,71 €	126,71 €
CC de la Dombes	- €	431,51 €	431,51 €
CC DE LA PLAINE DE L'AIN	89,04 €	636,99 €	726,03 €
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	92,47 €	- €	92,47 €
CC RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON	188,36 €	113,01 €	301,37 €
Total général	369,86 €	3 082,19 €	3 452,05 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le reversement de la subvention rétrocédée par Eco-Mobilier comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération : D2021036

Objet : Reversement des aides CODEC

Madame Audrey Chevalier, Vice-présidente prévention et réduction des déchets, rappelle les modalités et les objectifs du contrat d'objectifs déchets et économie circulaire lancé en 2018, le CODEC avait 3 objectifs déterminés sur la base des tonnages gérés en 2016 :

1 - Réduction des DMA* (-5 000 tonnes collectées)	< 500 kg/hab/an (-6% / 2016)
2 - Taux de valorisation globale (matière, organique et énergétique) des DMA* : (+ 5 000 tonnes valorisées)	78% (+ 3 % / 2016)
3 - Indicateur du monde économique Entreprises accompagnées ou démarches engagées	20 points (selon barème ADEME)

Les objectifs de réduction et de valorisation des DMA* (déchets ménagers et assimilés) n'ayant pu être atteints suite à la forte augmentation des apports en déchèterie en 2018 et 2019, et l'arrêt, fin 2016, de la valorisation des encombrants traités par Organom, l'ADEME n'est pas en mesure de verser le soutien conditionnel prévu pour la 3^{ème} année du programme.

Néanmoins plus de 30 actions ont été lancées ou poursuivies par les EPCI en 2020. Leur répartition en nombre selon les axes stratégiques du CODEC est la suivante :

Créer une dynamique avec les acteurs économiques	1
Réduire les apports de déchets verts	2

Réduire le gaspillage alimentaire	1
Sensibilisation à l'éco-consommation	7
Développer les pratiques de réemploi	8
Augmenter les performances de tri du verre	2
Augmenter la valorisation des emballages plastiques	4
Mieux collecter et valoriser les textiles	2
Améliorer les conditions d'accueil des déchets professionnels	1
Mieux valoriser les déchets en déchèteries	4
Montrer l'exemple en matière d'Economie circulaire	1

Etant donné les engagements pris par Organom, la Commission Prévention a émis le souhait de verser la totalité des subventions prévues dans le cadre du CODEC, dans la limite des plafonds fixés par EPCI, en utilisant le reliquat du soutien forfaitaire versé par l'ADEME en année 1 et 2.

Le Bureau a approuvé cette proposition le 20 avril 2021.

Conformément aux conventions d'objectif approuvées en 2018, le taux de subvention, reversé par Organom, est de 50% pour les prestations et moyens humains, et de 25% sur les achats de matériel.

Les montants par EPCI ainsi que le reste à charge pour Organom sont détaillés ci-dessous :

EPCI engagés	Plafond de la subvention	Temps agent et dépenses justifiées	Subvention à reverser
C. A. DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE	38 595 €	36 765 €	18 383 €
C. C. BRESSE ET SAONE	4 549 €	<i>Pas d'action déclarée en 2020</i>	
C. C. DE LA COTIERE A MONTLUEL	7 478 €	1 011 €	506 €
C. C. DE LA DOMBES	11 608 €	42 097 €	11 608 €
C. C. DE LA PLAINE DE L'AIN	22 006 €	5 660 €	2 330 €
C. C. DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	7 077 €	9 279 €	4 441 €
C. C. RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON	4 355 €	24 149 €	4 355 €
HAUT BUGEY AGGLOMERATION	1 751 €	3 620 €	1 751 €
C. C. DE LA VEYLE	2 581 €	<i>Pas de convention signée</i>	
TOTAL	100 000 €	122 881 €	43 374 €
Reliquat ADEME 2018 et 2019			- 9 251 €*
Reste à charge pour Organom			34 123 €

*valeur extraite du bilan 2019 sur les dépenses et recettes du service prévention allouées au CODEC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le versement des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, pour les actions engagées par les EPCI, en tenant compte du reliquat subvention de l'ADEME non-utilisé les années précédentes.

Délibération : D2021037**Objet : Rapport d'activité 2020**

Conformément aux décrets suivants :

- n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,
- n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de gestion des déchets,

Monsieur Gérard BRANCHY, Vice-président animation des territoires présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Une version de ce rapport en 4 pages a également été élaborée afin de synthétiser son contenu.

Mme Chevallier souhaite qu'en page 24 le mot « professionnelles » soit ajouté au titre du dernier paragraphe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'activité 2020

AUTORISE le Président à adresser le présent rapport aux présidents de chaque EPCI membres afin que celui-ci en fasse communication auprès de son assemblée délibérante.

Délibération : D2021038**Objet : Décision modificative n°1/2021**

Monsieur le Président indique que compte-tenu de l'avancée des travaux en investissement, des besoins supplémentaires qui sont apparus, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2021020 du 30 mars 2021 du Comité syndical approuvant le budget primitif 2021

Fonctionnement Dépenses				
60611	Eau et assainissement	89 700,00	-5 000,00	84 700,00
60612	Energie - électricité	20 200,00	8 000,00	28 200,00
60632	Fournitures - petits équipements	27 500,00	10 000,00	37 500,00
6068	Autres matières et fournitures	28 400,00	40 000,00	68 400,00
611	Contrats de prestations de services	5 650 760,00	-50 000,00	5 600 760,00
6135	Locations mobilières	204 000,00	50 000,00	254 000,00
615232	Entretiens et réparations réseaux	320 000,00	-80 000,00	240 000,00
6226	Honoraires	100 000,00	50 000,00	150 000,00
657358	Subv. de fonctionnement versées autres groupements de collectivités	20 000,00	26 830,00	46 830,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00	-99 830,00	100 170,00
TOTAL			-50 000,00	
Fonctionnement Recettes				
7588	Produits divers de gestion courante	477 000,00	-50 000,00	427 000,00
TOTAL			-50 000,00	

Investissement Dépenses				
2315-111	Couverture casier 2	57 945,00	2 000,00	59 945,00
2315-110	Aménagement casier 4	99 964,00	26 000,00	125 964,00
2315-107	Aménagement casier 5	331 117,00	12 000,00	343 117,00
2158-118	Caméra	60 000,00	-50 000,00	10 000,00
2182	ONA	115 000,00	21 000,00	136 000,00
2313-140	Remplacement toiture	50 000,00	-50 000,00	0,00
2313-145	Mise aux normes quai de La Boisse	65 000,00	-65 000,00	0,00
2315-135	Transfert composterie	5 024,00	1,00	5 025,00
2315-122	Création-réfection de bassins	54 725,74	5 000,00	59 725,74
2315-151	Réfection réseaux hydrauliques	40 000,00	-40 000,00	0,00
2315-152	Réaménagement plateforme centrale	50 000,00	-50 000,00	0,00
2315-154	Torchère MT 500	0,00	88 999,00	88 999,00
2315-155	Installation d'une cuve souple	0,00	80 000,00	80 000,00
2315-156	Aménagement casier 6	0,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL			0,00	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 telle que détaillée ci-dessus
AUTORISE le Président à signer et intervenir.

Délibération : D2021039

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux divers sur le site de La Tienne

Madame Andrée RACCURT, Vice-présidente projets, explique qu'Organom a souhaité engager d'importants travaux sur le site de La Tienne.

Pour rappel, la délibération D2020009 du 19/02/2020 autorisait le Président à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre avec un accord-cadre sans minimum, ni maximum, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Depuis, les services d'Organom ont présenté à la commission projets du 23 mars 2021, un projet de futur réseau de collecte des lixiviats/effluents du site de La Tienne. Celui-ci reprend la demande impérieuse de la DREAL que chaque installation dispose d'un point unique de rejet sur le réseau de collecte des effluents du site de La Tienne.

En 19 juin 2021, le nouveau responsable Projets et réalisations a pris ses fonctions

Au vu de ces éléments, il est apparu nécessaire d'adapter la procédure adoptée en 2020 et d'intégrer de nouveaux besoins (couverture du casier C5).

Compte tenu de la complexité des travaux et de la volonté de respecter le planning, Organom, souhaite s'attacher les services d'un maître d'œuvre unique, qui lui permette d'avoir une vision d'ensemble des travaux à réaliser.

Les travaux envisagés dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre ont été décomposés en 9 programmes de travaux :

- Programme de travaux n°1 : Travaux de couvertures des casiers. Ils permettront de réduire la production de lixiviats.
 - Finalisation de la couverture du casier C1 ;
 - Couverture du casier C3 ;
 - Couverture du casier C4 ;
 - Couverture du casier C5.
- Programme de travaux n°2 : Travaux nécessaires à la création du nouveau casier C6.
- Programme de travaux n°3 : Travaux nécessaires à l'aménagement du casier C2 Amiante avec la création de l'alvéole AM2 amiante et le réaménagement de la zone adjacente où sont stockés les inertes de couverture.
- Programme de travaux n°4 : Travaux nécessaires pour créer un nouveau réseau d'alimentation haute et basse tension de l'ISDnD. Celui-ci permettra l'alimenter les équipements électriques des extensions de l'ISDnD (C6 à C15).
- Programme de travaux n°5 : Travaux nécessaires à la mise en conformité du réseau de collecte des effluents :
 - Transfert de la composterie (station de compostage/broyage du bois) en zone centrale avec échange avec la plate-forme des boues ;
 - Création et mise aux normes d'un nouveau réseau de collecte des effluents du site de La Tienne (à neuf pour les effluents, et rénovation pour le réseau d'eaux pluviales).
- Programme de travaux n°6 : Travaux de réfection de la plateforme de transit plâtre et PVC pour réduire la quantité de lixiviat produite par celle-ci.
- Programme de travaux n°7 : Travaux de création de bassins de stockage avec prétraitement des lixiviats pour toute l'ISDnD et d'un point unique de rejet des lixiviats de toute l'ISDnD. Il s'agit d'une demande impérieuse de la DREAL.
- Programme de travaux n°8 : Travaux de réfection des casiers de l'ancien site (C1 (1984), C3 (2001), C4 (2005) et C5 (2009) pour toujours réduire la production des lixiviats.
- Programme de travaux n°9 : Travaux divers au niveau de la lagune (réfection du bassin n°3, amélioration du système d'injection du chlorure ferreux, réorganisation du réseau électrique, sécurisation éventuelle du réseau entre la station de lagunage et le réseau d'eaux usées public, réfection de la partie ancienne de la lagune et mise en place d'une clôture de 2 mètres de haut à mailles carrées).

Les programmes de travaux ont été estimés à 13 830 000 € H.T (sans la couverture de la station de transit mais y compris la réfection de la dalle).

La rémunération globale du maître d'œuvre a été estimée 780 000 € H.T pour la partie maîtrise d'œuvre (missions PRE, DIAG, AVP, PRO, ATC, EXE/VISA, DET, AOR et OPC) et à environ 150 000 € pour l'assistance et le suivi des nombreux dossiers à déposer auprès des autorités administratives (conformité des travaux sur les casiers, dossier de cessation partielle d'activité de la composterie, les porter à connaissance auprès de la DREAL...) et les différentes mises à jour d'études nécessaires pour réaliser ce chantier (étude sur le renforcement du réseau électrique...).

A noter que le forfait de rémunération du maître d'œuvre est provisoire. La rémunération définitive sera calculée sur le coût prévisionnel des travaux qui seront arrêtés au stade de l'AVP (avant-projet)

Le planning prévisionnel retenu est le lancement de la consultation en fin d'année 2021 pour une notification du marché en janvier 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 ANNULE la délibération D2020009 du 19/02/2020 ;
 AUTORISE le Président à lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux divers sur le site de La Tienne. La procédure retenue est un appel d'offres ouvert d'une durée de 5 ans pour un montant estimatif de 930 000€ HT ;
 AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir pour la réalisation de travaux divers sur le site de La Tienne après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;
 AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché et ses avenants éventuels après avis de la CAO le cas échéant et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération : D2021040

Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives rappelle la délibération n°11 du 3 juin 2004 qui actait notamment le versement d'IHTS pour les agents des catégories B et C des filières administratives et techniques et définissait les grades concernés, et la délibération n°9 du 20 février 2008 qui étendait le champ d'application des IHTS aux agents non-titulaires et à temps partiel.

Le payeur départemental a rappelé à la collectivité que ces délibérations n'étaient pas suffisamment précises puisque l'organe délibérant de la collectivité doit fixer les listes des emplois ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les crédits inscrits au budget,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 INSTITUE selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial / Agent de maîtrise / Technicien	Agent d'exploitation polyvalent
		Agent de contrôle qualité – sécurité - environnement
		Agent de quai
		Chargé de travaux
		Responsable composterie
		Responsable d'exploitation

		Chargé de maintenance
		Responsable QSE
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif / rédacteur	Assistant financier - commande publique
		Assistant RH - Instance - secrétariat
		Assistant accueil - pesée

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

AUTORISE à calculer, pour les agents à temps non complet, les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

ETEND aux agents contractuels de droit public de la collectivité les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

FIXE le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération selon une périodicité mensuelle.

PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

INDIQUE que les délibérations N°11 du 28 mai 2004 et 9 du 20 février 2008 sont abrogées sur la partie portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire.

INDIQUE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Délibération : D2021041

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Date	Type de décision	Objet		Montant
24/03/2021	Règlement honoraires expert	Expertise fuite lagune	ACONSULT	5 000,00 €
30/03/2021	Convention de formation	Formation SOFREL	LACOIX Sofrel	1 555,00 €
31/03/2021	Commande publique	AC Couvertures hebdomadaires et provisoires	ROGER MARTIN	Maxi 600 000€/4 ans
31/03/2021	Commande publique	AC Création de rampes et quais de dépotage	ROGER MARTIN	Maxi 600 000€/4 ans

31/03/2021	Commande publique	AC Pose de réseaux biogaz	LYONNAISE D'ENVIRONNEMENT ET DE SERVICES	Maxi 800 000€/4 ans
15/04/2021	Honoraires avocats	Expertise fuite lagune	SARTORIO SCP	2 925,00 €
04/05/2021	Honoraires avocats	Recours contre le décret du 12/10/2020	SARTORIO SCP	550,00 €
11/05/2021	Commande publique	Aménagement casiers 4 et 5 - Travaux électriques et télécom	SOTEB	137 010,77 €
17/05/2021	Commande publique	LOA Chargeuse avec maintenance full service sur 5 ans	TECMAT SERVICE	208 360,00 €
28/05/2021	Honoraires avocats	Expertise fuite lagune	SARTORIO SCP	1 800,00 €
01/06/2021	Commande publique	Marché achat tracteur d'occasion - Reprise tracteur Deutz	AGRIPRO	75 500,00 €
01/06/2021	Cession à titre onéreux	Reprise tracteur Deutz	AGRIPRO	3 500,00 €
03/06/2021	Mandatement de factures inférieures à 500€ en investissement	Achat d'un taille-haie	PERDRISSET	360,77 €
03/06/2021	Honoraires avocats	REOM CC Veyle	SARTORIO SCP	2 550,00 €
17/06/2021	Honoraires avocats	Analyse recours gracieux agent	SARTORIO SCP	825,00 €
09/07/2021	Honoraires avocats	Analyse relations avec l'ASSURC	SARTORIO SCP	225,00 €
12/07/2021	Honoraires avocats	Expertise fuite lagune	SARTORIO SCP	2 550,00 €
12/07/2021	Cession à titre onéreux	Reprise chargeuse Volvo	SMD	5 000,00 €
13/07/2021	Commande publique	Marché achat de 2 canons brumisateur autonomes en électricité et en eau	NATURAL-TECH	59 900,00 €
08/09/2021	Honoraires avocats	Réponse courrier avocat	SARTORIO SCP	450.00€
08/09/2021	Honoraires avocats	Expertise fuite lagune	SARTORIO SCP	1 125.00€
14/09/2021	Honoraires avocats	Expertise fuite lagunes	SARTORIO SCP	975.00€
20/09/2021	Convention de formation	Formation habilitation électrique BS-BE Manœuvre pour 2 agents	SMF	780.00€
20/09/2021	Convention de formation	Formation habilitation électrique B1-B2-BR-BC pour 1 agent	SMF	550.00€

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

NUMERO	OBJET
D2021032	Approbation du compte-rendu du 1 ^{er} juin 2021
D2021033	Modification du règlement intérieur
D2021034	Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et / ou accords-cadres et marchés subséquents
D2021035	Reversement d'une subvention Eco-Mobilier aux EPCI adhérents
D2021036	Reversement des aides CODEC
D2021037	Rapport d'activité 2020
D2021038	DM n°1/2021
D2021039	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux divers sur le site de La Tienne
D2021040	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
D2021041	Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations